

Cahier des prescriptions architecturales, urbaines, paysagères et environnementales de l'Écohomeau de la Carrière des Granges

Action Capitales Françaises de la Biodiversité 2017



Organismes en charge de la mise en œuvre : Société Publique Locale de la Savoie, concessionnaire de ZAC (créée en décembre 2016), Ville de La Motte-Servolex, maître d'ouvrage

Services de la collectivité associés : Direction Générale des Services (Vincent GAU)

Direction des Services Techniques (Marie-Claude RIVIERE)

Service Environnement Développement Durable (Anthony PERRIN)

Budget : 81 000 € pour les études naturalistes ; montant prévisionnel Parc : gestion des eaux pluviales, renaturation et suivi des espèces sensibles : 891 000 €

Partenaires financiers : coût intégré au bilan d'opération ZAC Ecohomeau

Partenaires techniques : Métropole Savoie, Chambéry Bauges Métropole, Conservatoire des Espaces naturels de la Savoie, Comité Intersyndical d'Assainissement du Lac du Bourget, Direction Départementale des Territoires (pôles Habitat et Espaces Naturels)

Date de début du projet : janvier 2010 (lancement démarche AEU)

Date de fin prévue : janvier 2019 (fin de réalisation des espaces publics de ZAC)

3.A. TRAITEMENT DES ESPACES EXTERIEURS

Objectifs :

- préserver des corridors écologiques d'amont en aval du habitat
- garantir l'écoulement des eaux pluviales d'amont en aval du lotus et assurer le fonctionnement hydrologique de la zone humide aval
- composer avec le paysage local
- favoriser la biodiversité

Prescriptions :

- Les espaces libres seront pavés et végétalisés sous contraintes techniques, d'accès et de stationnement, en adéquation avec le projet architectural développé et les options urbaines retenues pour le quartier.
- A l'issue des couloirs naturels référencés (R. 03 page 24) notamment, ainsi que sur la ligne de crête surplombant les bâtiments, les arbres existants seront autant que possible conservés. En cas d'impossibilité technique, on s'attachera à retrouver dans ces couloirs et en ligne de crête, des massifs botaniques continus dont la densité de plantation sera à minima, de 4 arbres de haute tige + 10 arbustes en cépée par unité de 100m² de terrain.
- L'usage de grilles et clôtures est prescrit dans l'emprise des couloirs naturels identifiés afin de faciliter le passage de la faune d'amont en aval du plateau du Tremblay. Il est cependant possible de substituer les accès aux empiètements bâtis par des grilles ou clôtures alternatives en matériau brut non plastifié et non peint (acier galvanisé, acier corten, bois...), offrant des formes naturelles ou neutres. Les clôtures, si elles s'avèrent strictement nécessaires, devront être ouvertes et non jointives au sol (10 cm minimum d'espace entre le sol et le pied de clôture non élement de fixation) pour permettre le passage de la petite faune sauvage. Leur hauteur ne pourra excéder 1,50 mètres.
- Les haies sont autorisées. Elles seront vivaces et d'essences variées en remplacement ou en doublage des clôtures. Leur hauteur ne pourra excéder 2 mètres. Les haies végétales monospécifiques constituées de variétés non locales et créant des écorces dans le paysage (Thuja, Laurier cassé, Cypripis de Leyland...) sont proscrites.
- Les espaces verts privatifs devront être conçus pour une gestion extensive (prairie fleurie, haies vivaces, végétation à part nature...) et sans produits phytosanitaires.

12. Liste d'essences ligneuses recommandées :

- Hêtre commun (*Fagus sylvatica*)
- Cornouille mâle (*Coronilla varia*)
- Tilleul commun (*Tilia vulgaris*)
- Amélanchier (*Amelanchier canadensis*)
- Hêtre d'Europe (*Fagus sylvatica*)
- Chêne pédonculé (*Quercus robur*)
- Ciste champêtre (*Ilhus maritima*)
- Spirée cyclamine (*Asperula cynosuroides*)
- Spirée champêtre (*Asperula cynosuroides*)
- Charme (*Carpinus betulus*)
- Viorne oulier (*Viburnum lantana*)
- Haies commun (*Convolvulus sepium*)
- Châtaignier commun (*Castanea sativa*)
- Saule des osseaux (*Salix alba*)
- Cornouille (*Coronilla varia*)
- Ailier (*Sorbus domestica*)
- Sureau noir (*Sambucus nigra*)

En 2005, Métropole Savoie désignait par le biais de son SCoT 2 pôles préférentiels d'urbanisation sur la commune de la Motte-Servolex : la zone de Barby dessous, à proximité du centre bourg de la Motte-Servolex, à dominante naturelle et agricole, et la zone de la carrière des Granges, exploitée comme centre de recyclage de matériaux du BTP, et présentant un état initial délabré (cicatrice industrielle). Dans un souci de requalification d'une partie de son territoire et de protection des terres naturelles et agricoles, la Ville fait le choix dès octobre 2008 de prioriser l'aménagement du site de la carrière des Granges, pour la réalisation d'un quartier de 560 logements et permettant par ailleurs la restauration d'une zone humide dégradée par l'activité industrielle. Souhaitant prioriser l'aspect environnemental de ce projet, la Ville sollicite un accompagnement de Métropole Savoie pour une Approche Environnementale de l'Urbanisme permettant à chaque étape du projet d'intégrer la zone humide existante comme une de ses composantes.

Les principaux objectifs de l'écohomeau, dont la ZAC a été créée fin 2016, sont de :

- permettre le développement de l'offre de logements sur la commune en évitant l'artificialisation des espaces naturels et agricoles (25 ha), et à proximité immédiate de Savoie Technolac, bassin d'emploi et de vie en cours de développement ;
- restaurer la fonctionnalité écologique de la zone humide attenante par l'aménagement d'un parc à caractère humide et naturel.

Mesures mise en œuvre

2010 : Approche environnementale de l'Urbanisme et création d'un Comité de pilotage.

Le pôle projet de Métropole Savoie est sollicité pour accompagner la ville dans la définition et la mise en œuvre du projet d'Ecohomeau des Granges. La démarche donne lieu à l'élaboration d'un cahier des charges pour l'élaboration d'un plan de composition urbaine et paysagère justifié au travers de l'Approche Environnementale de l'Urbanisme.

Parallèlement à ces aspects techniques et administratifs, la Ville constitue un Comité de pilotage pour le projet, mobilisant autour d'elle les partenaires publics et privés investis dans l'aménagement du "projet urbain du Triangle Sud-Lac du Bourget". L'objectif de ce COPIL est d'élaborer un projet d'écohomeau concerté et cohérent avec un contexte territorial plus large, notamment pour préserver l'environnement du Sud du Lac du Bourget.

2014 : Une zone humide existante positionnée comme un enjeu programmatique à l'égal des impératifs de constructions.

Refusant d'opposer construction de logements et protection de l'environnement, la Ville a souhaité disposer très tôt d'un état des lieux de la faune, de la flore et des habitats sur et autour du pôle préférentiel. L'objectif était d'alimenter la réflexion très en amont au travers des composantes environnementales afin d'en définir des invariants. Ces études font apparaître un impact important de l'activité industrielle sur le site : rupture de l'alimentation en eau de la zone humide attenante, régression des habitats humides, impact de la voie d'accès actuelle au site qui traverse la zone humide sur la faune (amphibiens) et la flore (propagation d'espèces invasives).

Ces études amènent naturellement la Ville à composer le projet au travers de ces données, avec par exemple :

- la création d'un nouvel accès évitant la zone humide avec acceptation des surcoûts occasionnés ;
- la conception d'un espace public tampon entre la zone humide et les futurs logements pour restituer à la zone humide un espace de fonctionnalité adéquat. Cet espace est prévu à dominante naturelle et humide afin de conforter la zone humide existante ;
- le calage de profondeurs maximum pour les stationnements souterrains afin de ne pas bloquer les apports de ruissellement ;
- le choix d'espèces endémique pour la végétalisation des espaces publics et la restauration de corridors biologiques arborés entre les lots bâtis.

Le projet vise l'excellence par l'obtention du label national Ecoquartier (accompagnement par la Direction Départementale des Territoires).

Résultats/Impact pour la biodiversité

Augmentation de la biodiversité locale par la création d'habitats favorables, notamment d'habitats humides et de sites de reproduction ;

Pérennisation de la biodiversité locale par la restauration d'une zone humide en souffrance (périmètre, alimentation), et par l'arrêt des dérangements liés à l'activité industrielle ;

Appropriation habitante de la richesse et des enjeux de la biodiversité locale par la mise en œuvre de contenus pédagogiques sur les espaces à dominante naturelle.

Coordonnées

La Motte-Servolet

Liens utiles

www.capitale-biodiversite.fr

[Lire le rapport de visite 2017](#)

[Voir la présentation de l'action en vidéo](#)

[Présentation du projet](#)

Contact

Anthony Perrin, chargé de mission Environnement et développement durable

Tél. 04 79 65 04 76

aperrin@mairie-lamotteservolet.fr